Pousset, archiprêtre de Notre-Dame, qui a, le premier, pris la parole :

Très Révérende Mère,

Vous et vos filles, quittez l'Hôtel-Dieu où, depuis les temps de saint Landry, les religieuses de votre Congrégation soignent les malades.

Voilà donc plus de douze cent cinquante ans que vous remplissez ce ministère de charité, à l'ombre de l'église Notre-Dame.

Pendant ces longs siècles, vous avez vu passer les rois, se succéder les dynasties et les révolutions [illegible]. Il semblait que vous fussiez tellement partie de la gloire et de la vie même de notre cité qu'on ne pût vous chasser de cette maison qui était vôtre sans détruire les plus chères traditions de Paris. Le passé assurait l'avenir.

Hélas ! nos espérances ont été déçues ; l'arrêt qui vous condamne à l'exil, car c'est un exil véritable, a été signé, il y a quelques semaines.

Le Chapitre métropolitain veut vous dire sa profonde douleur. Vous lui appartenez à bien des titres. Jusqu'aux jours de la grande Révolution, nos prédécesseurs étaient vos Pères et vos supérieurs ; c'étaient eux qui administraient votre hôpital, qui vous gouvernaient ; c'était entre leurs mains que vous prononciez vos vœux religieux.

Depuis le commencement du XIXe siècle, si vous n'avez pas gardé avec nous ces liens de filiale dépendance, vous avez toujours voulu affirmer votre vénération affectueuse pour le Chapitre, et vous le savez bien, il n'y avait pas parmi vous de cérémonie solennelle, joyeuse ou funèbre, à laquelle le Chapitre ne se fît un devoir d'assister.

Nous espérons que la douce Notre-Dame de Paris vous rappellera quelque jour dans votre hôpital ; vous garderez au plus profond de vos cœurs le souvenir des jours anciens. Vous prierez Dieu qu'il mette fin à votre exil. Nous prierons avec vous, et le jour où nos communes supplications seront exaucées sera un des meilleurs pour le Chapitre de Notre-Dame, comme pour la ville de Paris.

Puis, M. Alpy, conseiller municipal de l'Odéon, au nom des 24 conseillers municipaux présents, dont nous avons cité les noms, a salué les vaillantes religieuses et a protesté contre leur expulsion.

Il n'est pas jusqu'à M. Mesureur, auquel on doit reprocher davantage l'absence de sang-froid que la colère, qui n'ait tenu à présenter, comme modèles, les Sœurs qu'il expulsait, aux infirmières.

« Je n'ai aucun reproche à vous faire au point de vue du service, mes Sœurs, leur dit-il. Je continuerai, du reste, à collaborer avec vous à Boucicaut et à Debrousse. J'espère que les infirmières qui vous succèdent ici suivront votre exemple pour le plus grand bien des malades. »

On a été unanime à constater que M. Mesureur, en cette circonstance, a été au-dessous de tout.

Ajoutons qu'au cours des bagarres qui ont eu lieu devant l'Hôtel-Dieu, entre manifestants et policiers, cinq arrestations ont été opérées, dont celle de M. Eugène Constant Bourgeois, étudiant en lettres, accusé d'avoir coupé en deux, d'un coup de canne, le chapeau haut de forme du commissaire divisionnaire Bouvier.

Cette dernière arrestation a été seule maintenue.

Chambre des Députés

Séance du jeudi 16 janvier

Séance à 2 heures.

M. Brisson, qui préside, ouvre la séance et prononce une allocution.

DISCOURS DE M. BRISSON

Après avoir remercié la Chambre en son nom et au nom du bureau, M. Brisson s'applique à disculper la majorité du reproche qui lui est fait, et qu'elle mérite largement, du reste, de n'avoir accompli de réformes que pour elle-même. Mais le président [illegible] ne produit que de vagues affirmations et glisse avec prudence sur les faits.

Cet exercice de patinage ramène M. Brisson jusqu'au lendemain de l'Année terrible. Parlant de l'Assemblée nationale, il s'exprime ainsi :

Violemment divisés sur tout, nous étions pourtant unis par le même deuil et nous primes parfois d'accord des mesures qu'exigeait le salut de la France. Nous contractâmes [illegible] de nos discussions et de lui [illegible] son rôle d'arbitre décisif incontesté. La République parlementaire en est sortie victorieuse. Cette [illegible] générale [illegible] pour déjouer les calculs de tous ceux qui, à des moments divers, ont avec plus ou moins de précision dans les desseins [illegible] dans la préparation des moyens, médité ou tenté de violenter l'expression de la volonté nationale.

» Cette sorte de contrat nécessaire et tacite assurait d'ailleurs aux opinions le libre débat devant un juge accepté. Enfantée par le mouvement de l'Histoire, la République s'est fortifiée par la liberté. »

A ce mot, M. de Rosanbo s'est écrié : « On s'en est aperçu hier. »

Et l'on s'aperçoit également tous les jours que, si la République s'est justifiée par la liberté, elle est en train de périr de l'abandon de la liberté.

L'ORDRE DU JOUR

Le président appelle la Chambre à régler son ordre du jour.

En son nom et au nom d'un bon nombre de ses collègues, M. Malvy dépose une motion portant que la Chambre décide de reprendre, avant toute autre discussion, la suite du débat relatif au projet d'impôt sur le revenu.

M. Clemenceau, président du Conseil. — Lorsque nous avons demandé à la Chambre dans notre programme, de mettre en tête de ses travaux, le projet d'impôt sur le revenu, on nous a vivement reproché, sur certains bancs de la Chambre, de lui donner le pas sur le projet de suppression des Conseils de guerre.

Nous ne pouvons prévoir combien de temps durerait le débat visant l'impôt sur le revenu. Nous vous demandons donc de discuter d'abord la suppression des Conseils de guerre pour passer [illegible] sur le revenu.

Je sais bien qu'un certain nombre de nos collègues désireraient introduire le débat sur la loi Falloux.

Mais la Commission a tellement élargi le projet, qu'il nous est impossible d'accepter, dès maintenant, une discussion qui précédera forcément des débats de principe dont on ne saurait présager la fin.

Si nous voulons nous inspirer des idées exprimées dans le beau discours que vient de prononcer M. le président de la Chambre, nous viendrons à accorder au pays les réformes effectives qu'il réclame.

C'est pourquoi nous vous invitons à nouveau à régler d'abord la question des Conseils de guerre, qui est posée depuis des années. (Mouvements divers), et à inscrire ensuite à votre ordre du jour celle de l'impôt sur le revenu. (Bruit à l'extrême-gauche.)

Vous pourriez même, si vous le voulez, poursuivre ce double débat simultanément.

Mais je ne crois pas que ce soit là une bonne méthode de travail.

C'est pourquoi, tout en laissant la Chambre libre, nous insistons pour la marche que nous venons d'indiquer.

La motion Malvy est mise aux voix.

Par 277 voix contre 2[illegible], elle est adoptée.

En conséquence, le projet d'impôt sur le revenu est mis en tête de l'ordre du jour; viendra ensuite la discussion sur les Conseils de guerre.

M. Ferdinand Buisson demande qu'on mette en troisième rang le projet sur l'enseignement secondaire privé et l'abrogation de la loi Falloux.

A main levée, cette proposition est adoptée.

M. Violette. — En dehors des réformes « sensationnelles », selon le mot de notre président, que la Chambre vient de mettre à son ordre du jour, il en est d'autres plus modestes sinon moins importantes, qu'elle ne doit pas oublier.

Il serait sage de réserver pour celles-ci une séance par semaine.

INTERPELLATIONS

M. le président. — J'ai reçu diverses demandes d'interpellation.

L'une de M. Berteaux, sur les retards des trains sur la Compagnie de l'Ouest.

L'autre de M. Constans, sur l'application de la loi de juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards.

La troisième, de M. Jaurès, sur notre politique au Maroc.

M. Pichon, ministre des Affaires étrangères. — Le gouvernement, d'accord avec l'interpellateur, demande que cette dernière interpellation soit fixée au 24 janvier.

M. Jaurès. — J'accepte, à condition qu'il soit bien entendu que, d'ici là, le gouvernement ne laisse pas les choses s'engager plus loin.

M. Barthou, d'accord avec M. Berteaux, accepte que l'interpellation sur les retards de l'Ouest vienne demain.

Celle de M. Constans est fixée à la suite.

Une autre, de M. Raiberti, sur les effectifs militaires et maritimes, sera fixée ultérieurement.

LA DISCUSSION DU BUDGET

M. Klotz. — Le gouvernement acceptait récemment une question que je me proposais de lui adresser.

Il s'agissait de rechercher, par un dépôt aussi rapide que possible du projet de budget, le moyen d'assurer le vote de la loi de finances en temps utile, et de faire définitivement disparaître le système des douzièmes provisoires.

Il faudrait, pour assurer ce résultat, que ce dépôt eût lieu non au lendemain ou même à la veille des vacances de Pâques, mais dès le 15 février. (Assentiment général.)

De la sorte, les Commissions pourraient se mettre à l'œuvre sans retard, et les rapporteurs préparer leurs rapports pendant les vacances.

Dès le mois de mai, la Chambre pourrait aborder la discussion, et nous arriverions ainsi à une amélioration importante de la discussion budgétaire.

De la sorte aussi, nous éviterions de nous voir, par le seul fait du délai infime qui nous est laissé en fin d'année, obligés d'abandonner certaines des prérogatives les plus importantes de la Chambre.

Le dépôt moins tardif du projet de budget n'empêcherait nullement le gouvernement d'y apporter les remaniements qu'il pourrait juger nécessaires.

Le Sénat, la Chambre et le pays ne pourraient que s'en applaudir.

La meilleure réforme financière, c'est le vote du budget en temps utile. (Très bien ! sur divers bancs.)

M. Caillaux, ministre des Finances. — Tous mes collègues et moi sommes prêts à faire tous les efforts pour activer autant que possible la préparation du projet de budget.

La première qualité d'un budget, c'est qu'il soit sincère.

Mais je dois rappeler à mes collègues qu'il y a lieu, d'abord, pour les divers ministères, de connaître les recettes du dernier exercice, afin d'établir leurs évaluations de recettes pour le suivant.

Les statistiques indispensables pour cela ne pourront leur être fournies que vers le 15 février.

Je puis assurer, d'ailleurs, mes collègues, que nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour que le dépôt du budget ait lieu dans le délai le plus rapproché.

M. Klotz demande à transformer la question en interpellation.

M. Caillaux. — Je comprends qu'on interpelle un ministre sur ses actes, non sur ce qui n'existe pas.

Je pourrais accepter une motion, non une interpellation.

A main levée, la question est transformée en interpellation.

M. Klotz. — J'ai déjà indiqué les arguments qui militent en faveur de ma proposition.

M. Caillaux. — J'ai dit que les services ont besoin de certains renseignements sans lesquels je ne pourrais, au 15 février, déposer qu'un budget indigne et du gouvernement et de la Chambre.

M. Klotz. — Mais vos prédécesseurs ont, bien des fois, déposé leur projet de budget à la mi-février ou au début de mars.

Personne ne s'est aperçu qu'il s'agît alors d'un budget moins sincère que ceux qui ont été déposés en avril ou mai.

M. Caillaux. — Je répète que je suis d'accord avec vous sur le principe.

Je prends très volontiers l'engagement de faire, dans les premiers jours de mars, le dépôt que vous demandez.

M. Klotz. — Je prie la Chambre, pour prendre acte de la promesse du ministre, de clore ce débat par l'ordre du jour pur et simple.

L'ordre du jour pur et simple est adopté.

La séance est levée à 3 h. 50.

SÉNAT

Séance du jeudi 16 janvier

M. Pariquet ouvre la séance à 2 h. 45. Aussitôt commencent les opérations pour l'élection du président.

M. Antonin Dubost est réélu président par [illegible] voix contre 1 à M. Lintilhac et 29 bulletins blancs.

MM. Eugène Guérin, Lourties, Leydet, Monis, vice-présidents, sont réélus.

ÉCHOS DU SÉNAT

L'ENQUÊTE SUR LA LIQUIDATION DES CONGRÉGATIONS

Les bureaux des groupes républicains réunis hier, ont établi une répartition des mandats à attribuer à chaque groupe dans la Commission d'enquête sur la liquidation des Congrégations : droite, 2 ; gauche républicaine, 8 ; union républicaine, 7 ; gauche démocratique radicale et radicale-socialiste, 12.

Le groupe de la droite a désigné comme candidat MM. Riou, Le Provost de Launay et de Las Cases en troisième ligne.

Le groupe estime, en effet, que la répartition des commissaires tel qu'elle a été établie par les groupes républicains devrait lui attribuer trois sièges dans la Commission. M. de Carné a été chargé de négocier à ce sujet avec les présidents des autres groupes.

Le groupe de l'Union républicaine a désigné comme candidats à cette Commission MM. Saint-Germain, Antoine Perrier, Antony Ratier, Théodore Girard, Dufoussat, Catalogne et Lechevallier.

Le groupe de la gauche républicaine a désigné comme candidats : M. Bérenger, Cordelet, Vidal de Saint-Urbain, Delobeau, Fessard et Monsservin.

Le groupe de la gauche démocratique a désigné comme candidats, MM. Combes, Savary, Leydet, Meric, Delpech, Bizot, de Fontenay, Bassinet, Monis Poulle, Pedebidou, Reglsmanset et Magnien.

Le scrutin pour l'élection définitive aura lieu mardi dans les bureaux opérant comme sections de vote.

LA COMMISSION DES FINANCES

La Commission des finances a décidé d'entendre samedi les explications de MM. Caillaux et Barthou sur le rachat de l'Ouest.

M. Archimbaud aurait une dispense

M. Archimbaud, qui vient de recevoir sa feuille de route pour se rendre au 140e de ligne, à Grenoble, a déclaré hier matin au général Picquart qu'il avait encore un cas de dispense à faire valoir, tiré de l'ancienne loi militaire, un de ses frères se trouvant en ce moment sous les drapeaux.

Le ministre a répondu à M. Archimbaud qu'il devait d'abord se rendre au régiment et qu'il lui serait loisible ensuite de faire valoir ses droits pour ce dernier cas, en formulant une demande par la voie hiérarchique.

Ajoutons que M. Archimbaud s'est pourvu devant le Conseil d'Etat contre la décision du général Picquart le rappelant sous les drapeaux.

ROCAMBOLE LIQUIDATEUR

Le Parquet de Clermont refuse de se dessaisir du dossier des vols commis par la bande Thomas dans le Puy-de-Dôme. Il réclame Antony Thomas pour le faire comparaître devant le tribunal correctionnel sous l'inculpation d'exercice illégal de la médecine, et devant la Chambre des mises en accusation du Puy-de-Dôme pour les cambriolages de Mozac, Saint-Nectaire et la Sauvetat. On ne sait encore si l'affaire viendra devant les assises du Puy-de-Dôme ou devant celles de la Haute-Vienne ; mais, dans les milieux judiciaires, on croit que les cambrioleurs d'églises seront jugés à Riom.

LE MATÉRIEL DES CHEMINS DE FER

La Commission des travaux publics s'est réunie hier pour entendre M. le ministre des Travaux publics au sujet des commandes de matériel de chemins de fer faites à l'étranger.

M. Léon Janet, président, a indiqué tout d'abord que la question devait être envisagée à deux points de vue, celui d'une modification des droits d'entrée sur le matériel fabriqué à l'étranger qui est de la compétence plus spéciale de la Commission des douanes et celui de la régularisation des commandes annuelles de matériel roulant qui rentre essentiellement dans les attributions de la Commission des travaux publics.

Il a fait remarquer qu'il était impossible à l'industrie française de la construction de travailler dans des conditions normales alors que dans l'intervalle d'un an ou deux les commandes de matériel deviennent cinq à six fois plus considérables. De là résultent pour les ouvriers le chômage et la misère, pour le public les crises de transport résultant de défaut de matériel, pour les Compagnies de chemins de fer associées de l'Etat en raison des garanties d'intérêt, des prix très élevés pour les commandes et des indemnités considérables pour retards dans les livraisons.

Il a demandé à M. le ministre de vouloir bien indiquer à la Commission ce qu'il avait fait depuis son arrivée au ministère pour obtenir la régularisation des commandes et s'il estimait que les règlements actuels lui donnaient les pouvoirs nécessaires pour accomplir cette œuvre éminemment utile. Le ministre des Travaux publics a fait connaître à la Commission les mesures qu'il avait prises dans ce sens. Il a chargé en mai 1907, le Comité de l'exploitation technique d'établir un programme d'ensemble pour les commandes de matériel roulant à faire en 1908-1909 et 1910, par les diverses Compagnies de chemins de fer. Les Compagnies auxquelles ce programme a été notifié, tout en faisant toutes réserves sur les droits de l'administration, n'ont fait aucune objection au sujet des chiffres eux-mêmes. Il a été convenu que chaque année ce programme serait revisé et étendu à une année ultérieure.

M. le ministre des Travaux publics a déclaré que chaque fois qu'une commande de matériel était soumise à son autorisation, elle était examinée au point de vue tant des conditions techniques que de l'imputation de la défense. Aucune disposition réglementaire ne lui permet d'intervenir dans le choix des fournisseurs, mais en fait, il est consulté officieusement quand une Compagnie a l'intention de s'adresser à l'industrie étrangère, et il ne donne son assentiment que lorsqu'il y a une grande différence, soit dans les prix, soit dans les délais de livraisons entre les usines françaises et les usines étrangères.

M. le ministre des Travaux publics a déclaré enfin, qu'il se considérait comme suffisamment armé, surtout depuis que le Conseil d'Etat venait de rejeter le pourvoi formé par les Compagnies contre divers articles du décret de 1901, ayant remplacé l'ordonnance de 1846.

Après un scandale à l'école laïque

La *Croix* a raconté, il y a quelques jours, le scandale de l'école laïque d'Issy : le mannequin confectionné par un instituteur, la croix, l'inscription INRI marquée au tableau noir, la flèche indiquant le rapport entre le mannequin, la croix et l'inscription du tableau.

A la suite de ces faits, une enquête avait été ouverte par le maire d'Issy et l'inspecteur d'Académie. L'enquête avait conclu à la culpabilité de l'instituteur.

Le *Sillon*, à cette occasion, avait organisé hier soir un important meeting salle Puilharde, à Issy-les-Moulineaux. Un millier de personnes étaient présentes. La réunion fut des plus houleuses.

Une forte équipe de voyous était venue pour manifester, par des cris inhumains, sa sympathie envers l'école laïque.

Marc Sangnier rappela d'abord les faits incriminés. Il demanda aux instituteurs de venir s'expliquer. Puis, élevant la discussion, le conférencier parla de « la neutralité scolaire » et « des droits de l'enfant ».

« L'école laïque, qui est l'école de tous, dit-il, ne doit pas prendre parti dans les questions discutées. Par où l'on voit que son programme d'enseignement doit être forcément restreint. La neutralité scolaire est diminutive de l'intensité d'éducation dans l'école. On ne peut plus y enseigner l'histoire, ni la morale, ni le civisme, etc..... Les instituteurs anticléricaux n'ont pas le droit de transformer l'école en une institution d'anticléricalisme ni d'antipatriotisme. C'est le droit et le devoir des pères de famille de surveiller l'école laïque. Ecole de tous, elle doit être sous la surveillance de tous. »

A tout moment, la parole de l'orateur était coupée par des interruptions stupides. Quand le directeur du *Sillon* rappelle le fait de cette petite fille qu'un instituteur des environs de Paris avait obligé à réciter sa prière devant tout le monde pour la tourner en ridicule, un défenseur de l'école laïque crut malin de dire :

— C'était scientifique, ça !..

Quand Sangnier voulut parler des droits de l'enfant, un autre avocat de la laïque s'exclama :

— L'enfant n'a pas de droits !

Malgré l'obstruction systématique des apaches mobilisés pour cette réunion, Marc Sangnier put terminer son discours en déclarant que si l'on prétend établir la République dans ce pays, il faut faire autre chose que de « nourrir d'anticléricalisme et de grossièretés les jeunes générations qui montent à la vie. »

Une longue ovation accueillit ces paroles.

De la contradiction, nous retiendrons seulement l'intervention d'un instituteur :

« *Nous sommes trop « libéral »* (sic) à l'école de la place Voltaire, pour que quelqu'un de nous ait pu faire cette grossière plaisanterie. »

Vexés sans doute de le voir en piteuse situation, les « apaches de la laïque » ne permirent pas à la réunion de durer plus longtemps. Une bousculade se produisit. Des chaises se levèrent. Pendant ce temps, le public évacuait en partie la salle, et, après l'ordre du jour prenant acte des déclarations portées à la tribune, la séance fut levée.

P. P.

Une leçon de choses

Nous ne sommes ni des intolérants ni des sectaires et nous soutenons volontiers toute initiative tentée en vue du bien, fût-ce par nos adversaires. Cependant, une fois de plus, nous ne saurions trop recommander de se méfier grandement des patronages dangereux et d'alliances imprudentes. Voici à ce propos une histoire fort édifiante :

Il y a quelques mois, un délégué de la Confédération générale du travail, M. Merrheim, vint à Saint-Chamond donner sous le patronage des Syndicats rouges une conférence à laquelle furent conviés les représentants en cette localité d'un groupe de jeunes catholiques qui s'est voué, avec vive ardeur, à la « cause de l'émancipation prolétarienne ». On leur reprocha, à cette occasion, de s'en tenir à une vaine propagande de beaux parleurs, et de refuser de s'associer à l'action du Syndicat métallurgiste, dont on proclame la neutralité absolue au point de vue politique et religieux. Cette espèce de provocation émut les cœurs de ces excellents jeunes gens qui comprennent difficilement qu'on puisse douter de la sincérité d'adversaires libres penseurs ou anticléricaux.

L'éloquence de Merrheim les enflamma, et sans tarder ils lui apportèrent leur dévoué concours. La main dans la main on allait travailler à réaliser la démocratie consciente et organisée et déjà on citait cet exemple d'union à ceux qui s'entêtent à vouloir améliorer le sort des ouvriers sans solliciter l'appui des Bourses du travail.

Or, — et c'est ici que l'histoire devient vraiment suggestive, — dans le courant d'octobre, des affiches furent apposées sur les murs de la ville, annonçant une conférence du citoyen Giraud sur ce sujet : « Oui, nous voulons tuer Dieu et la guerre ! » Et voilà que les adeptes catholiques du Syndicat métallurgiste apprennent que les frais d'organisation avaient été précisément couverts par ce Syndicat. Le citoyen Giraud lui-même l'avait déclaré en réunion publique, et, renseignements pris, on découvrait dans les livres de compte du Syndicat, qu'effectivement une somme avait été prélevée sur la caisse pour l'organisation de cette réunion.

Les jeunes naïfs protestèrent énergiquement et demandèrent des explications au bureau. Il leur fut répondu qu'il ne fallait pas voir dans la conférence en question une attaque contre leurs convictions, mais simplement une « discussion philosophique sur le déisme » ! ! !

L'assemblée générale du Syndicat, à son tour interrogée, ne leur donna pas davantage satisfaction, et pour cause.

Catholiques avant tout, ils se retirèrent en reconnaissant leur erreur, ce qui est bien et en proclamant qu'ils ne voulaient pas être dupes et qu'on ne les y reprendrait plus, à Saint-Chamond du moins.

La leçon ressort d'elle-même.

A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. le marquis de Ségur

Les grandes solennités se succèdent à peu d'intervalle à l'Académie française. Il y a quelques semaines, M. Bourget recevait M. Maurice Donnay. Aujourd'hui, le public privilégié qui est admis à ces cérémonies a assisté à la réception de M. le marquis de Ségur, successeur de Me Rousse, par M. Vandal, l'éminent historien.

Suivant l'usage, M. le marquis de Ségur a prononcé l'éloge de son prédécesseur, l'illustre avocat que fut Me Rousse. Il a trouvé les termes éloquents qui convenaient pour louer la probité professionnelle et le talent d'orateur et d'écrivain de celui dont il occupera désormais le siège. Les passages de son discours, un peu sévère, mais d'une grande valeur littéraire, qui ont le plus vivement intéressé les auditeurs sont ceux où il a rappelé la belle conduite de Me Rousse qui, pendant la Commune, risqua sa vie pour défendre les otages devant les scélérats qui occupaient le pouvoir, puis, à l'époque de l'article VII, défendit les Congrégations et la liberté menacées par la loi Ferry, dans une magistrale *Consultation* que signèrent 1 400 avocats.

Nul ne pouvait mieux que M. Vandal louer les travaux historiques du marquis de Ségur. Après avoir passé en revue les illustrations de la grande famille dont le nouvel académicien porte si dignement le nom, l'auteur de tant de beaux ouvrages sur la Révolution et l'Empire, a montré l'importance et la valeur spéciale des belles études consacrées par M. de Ségur à diverses figures de l'ancien régime, et surtout de sa magnifique biographie du maréchal de Luxembourg, le *Tapissier de Notre-Dame*. La nature des ouvrages du récipiendiaire et la qualité de celui qui avait mission de l'accueillir ont donné un caractère assez sévère à la cérémonie de ce jour mais elle n'en a pas moins été goûtée par les amis des belles lettres et des œuvres de haut goût.

LÉGION D'HONNEUR

Sont promus, au titre du ministère de la Justice et des Cultes :

Commandeur : M. Ditte, président du tribunal de la Seine.

Officiers : MM. Duval, conseiller à la Cour de cassation; Locherbonnier, directeur des Affaires civiles et du sceau au ministère; Daniel, procureur général, à Rouen.

Chevaliers : MM. Méjan, directeur des services dépendant de la liquidation de l'administration des Cultes; Samuel, bibliothécaire en chef au Sénat; [illegible], premier président à Bourges; Marty, conseiller à la Cour de Paris; Radatel, président du tribunal de Grenoble; Blanchard, vice-président au tribunal de Marseille; [illegible], avocat général à Chambéry; Bourgeon, procureur à Tunis; [illegible], président du tribunal de Commerce de Pau; [illegible], bâtonnier des avocats près la Cour de Paris; [illegible], avocat à Paris; Lagrange, secrétaire du tribunal des conflits; Claude, sous-chef de bureau au ministère.

Sont promus au titre du ministère du travail :

Officiers : MM. Cacheux, ingénieur des arts et manufactures; Finance, chef de bureau à la direction du travail.

Chevaliers : MM. Boulin, inspecteur divisionnaire du travail, à Lille; Lambert, membre du Conseil des directeurs de la Caisse d'épargne de Reims.

Sont promus, au titre du ministère des Finances :

Officiers, MM. Bouriez, inspecteur général des finances; Canelle de Lalobbe, trésorier-payeur général du Finistère; [illegible], administrateur à la direction générale des contributions directes.

Chevaliers : MM. Dubois de l'Estang, conseiller référendaire à la Cour des comptes; Love et Colmant, chefs de bureau; Friquet, sous-chef de bureau à l'administration centrale des Finances.

Une note du ministère des Finances porte que la promotion de M. Canelle de Lalobbe au grade d'officier de la Légion d'honneur est exceptionnelle. Le ministre a voulu reconnaître les services rendus par ce fonctionnaire en 1907, dans le département de l'Aude, où il dirigeait le recouvrement, et a pu faire rentrer, au 31 décembre 1907, 10 douzièmes [illegible] des contributions directes, c'est-à-dire plus des cinq sixièmes de l'impôt.

AU MAROC

Dépêche officielle

Un télégramme du général d'Amade rend compte de la dernière opération effectuée sur Ber-Rechid, point situé à une cinquantaine de kilomètres au sud de Casablanca.

Deux détachements sont partis, l'un de Casablanca, l'autre de la kasbah des Médiounas, et ont fait leur jonction hier à Ber-Rechid à 3 heures de l'après-midi.

Tout le pays traversé est tranquille.

Les tribus continuent à faire leur soumission.

Un poste dépendant de celui de la kasbah des Médiounas va être établi à Ber-Rechid en raison de l'importance stratégique de ce point qui commande toute la plaine du littoral.

Meneurs arrêtés

Tanger, 15 janvier. — Un radiogramme de Casablanca annonce l'arrestation, par nos troupes, des principaux meneurs et auteurs des troubles du 31 juillet dernier.

L'un d'eux, Ould-Hadj-Hammou, a été arrêté à Ber-Rechid, deux autres, Hossain et Aziani et Hadj-Elman-Bokidi, ont été pris près de Médiouna. Tous les trois ont été emprisonnés, ils seront conduits devant un Conseil de guerre.

Dernières dépêches

Tanger, 16 janvier. — D'après un radiogramme de Casablanca, le général d'Amade est parti le 11 janvier pour Settat où il est arrivé le 13 janvier.

A Rabat, la situation est calme ainsi qu'à Mazagan. La pacification de la Chaouïa continue.

—o—

D'après les renseignements reçus de nos agents au Maroc, la proclamation de Moulay-Hafid à Fez n'a produit que très peu d'impression parmi les tribus de la Chaouïa. La fuite de la mehalla de Moulay-Hafid à la kasbah des Mediounas a porté un coup très sensible à son prestige. Les transactions avec Casablanca ont repris, et l'œuvre de pacification dans cette partie du territoire marocain se poursuit rapidement.

—o—

Rabat, 16 janvier. — La fête du « Mouton » s'est passée dans des conditions satisfaisantes. Aucun désordre ne s'est produit. Les nouvelles des Chaouïa sont bonnes. On ne signale aucun désordre dans les ports.

—o—

L'amiral Philibert télégraphie que le transport *Meurthe* a opéré hier le débarquement des troupes, des chevaux, des batteries et du matériel qu'il avait à son bord.

—o—

Le général Lyautey annonce que les mesures prises pour l'installation des postes et pour la réduction des effectifs se poursuivent très rapidement et sans incidents.

Morts d'hier

M. Louis Babeuf, ancien préfet, 74 *ans, à Creil (Oise). — Le général de brigade Petitgand, en retraite,* 80 *ans, à Cagnes (Alpes-Maritimes). — M. Bacher, rédacteur en chef de la « Nouvelle Presse libre », de Vienne. — A Bangkok, M. Strobel, Américain de nationalité, conseiller du gouvernement siamois, qui prit une part active à la conclusion du traité franco-siamois de* 1906.

NOS AMIS DÉFUNTS

Doux Cœur de Marie, soyez mon salut!

300 JOURS D'INDULGENCE

M. Charles-Félix Boisseau, 81 ans, à Reims. M. François Roussel, à Flers (Orne), 74 ans. —Mme Vve Ernest Brousse, née Pauline Pelletereau, à Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne), 69 ans. — Mme de la Gravière, 78 ans, à Paris. — M. Bareux, 70 ans, à Moriville (Vosges), oncle d'un employé de la Bonne Presse.

INFORMATIONS DU SOIR

La mission extraordinaire suédoise chargée de notifier au gouvernement français l'avènement au trône de Gustave V, doit arriver à Paris le 26 ou le 27 janvier.

Elle est composée de M. le baron de Bonde, de son fils, secrétaire de légation, et d'un officier.

Norden (province de Hanovre), 16 janvier. — Le prince d'Inn-et-Knyphausen, président de la Chambre des seigneurs de Prusse, est mort ce matin à 7 h. 1/2 à Lutetsburg.

RÉVOCATIONS DE DONATIONS

La 1re Chambre du tribunal de la Seine est saisie pour la première fois de la question de révocation de donation pieuse.

En 1902, Mme Cottereau avait légué à la Fabrique de l'église de la Madeleine, une somme destinée à faire célébrer annuellement 12 messes.

Bien entendu, le séquestre n'en a fait célébrer aucune.

D'où la demande en révocation pour inexécution des conditions, intentée par les héritiers directs de Mme Cottereau.

Me Collin de Verdière a plaidé pour ces derniers.

M. le substitut Boullard a demandé au tribunal de surseoir à statuer, sous prétexte que l'inaction du séquestre, qui n'avait fait célébrer aucune messe, ne saurait compromettre les droits de l'établissement de bienfaisance auquel seront attribués les biens de la Fabrique de la Madeleine.

Subsidiairement, il a conclu au rejet de la demande parce que les héritiers n'avaient pas fait la preuve juridique de l'inexécution des conditions de la fondation.

A huitaine pour jugement.

Pour la première fois, le tribunal de Senlis, après plaidoirie de Me Desforges, avocat à Paris pour le réclamant et conclusions conformes du ministère public, vient de condamner le séquestre de la Fabrique de Neuilly-en-Thelle à restituer au légataire universel un legs de 10 000 francs fait à cette Fabrique par M. Isoré à charge de services religieux et entretien de sépultures. Le séquestre est aussi condamné aux intérêts depuis le jour de l'arrêté préfectoral de mise sous séquestre, et aux dépens.

PALAIS DE JUSTICE

L'AFFAIRE MOUTHON-CARON

La 9e Chambre de la Cour d'appel a rendu son arrêt au procès pour coups et blessures intenté par M. Mouthon, rédacteur au *Matin*, à M. Julien Caron, ancien conseiller municipal de Paris.

La Cour, après plaidoirie de Me Joseph Ménard, a jugé qu'il y avait lieu de tenir compte des circonstances atténuantes qui ont motivé la scène.

En conséquence, elle a condamné M. Caron à 50 francs d'amende et à 1 franc de dommages-intérêts.

REJET DE POURVOI

La Chambre criminelle de la Cour de cassation vient de rejeter le pourvoi formé par M. Gustave Hervé contre l'arrêt de la Cour d'assises de la Seine, qui l'avait condamné à un an de prison et à 3 000 francs d'amende pour injures à l'armée.

LE GÉNÉRAL CORAO

M. Worms, juge d'instruction, vient de mettre en liberté provisoire le général vénézuélien Corao (sous caution de 20 000 francs), arrêté comme accusé d'avoir envoyé au président Castro une dépêche faussement signée du nom du consul Cardenas.

Feuilleton du 17 janvier 1908 — 28 —

FACE AU DEVOIR!

— C'est une iniquité, ce qui s'est passé là ! murmura le vieux berger en courbant la tête.

— Oui, et vous autres qui dites cela maintenant, et qui, peut-être, l'avez dit tout de suite, vous avez laissé faire ! Vous avez salué les premiers en pliant les épaules, ceux qui avaient commis le crime ! Car c'est bien un crime ! Que dit-on de celui qui écrase le nid qu'il a trouvé dans l'herbe ?

Le braconnier s'était dressé de toute sa hauteur, ses longs bras s'agitaient dans des gestes bizarres, on eût dit que, par cette mimique, il symbolisait le tournoiement des ailes qui, jadis, bruissaient autour du vieux moulin.

— Tenez, dit-il, je vous accuse à tort, vous n'êtes pas tel que les autres, bon père Aurigoux ! Quand j'ai *reconnu* votre voix, j'ai ressenti comme une détente. Je ne voudrais pas que nul ici sache que je suis là, et peut-être y en aurait-il d'assez lâches ou d'assez peureux pour aller dire aux gendarmes : Il y a dans la plaine un vagabond, arrêtez-le !

— Quelle vie mènes-tu donc ?

— Vous me regardez de la tête aux pieds ? Vous n'avez jamais rien vu de pareil, n'est-ce pas ? Si vous saviez ce qui se passe dans mon cerveau ! Vous y trouveriez bien plus de désordre et de misère encore !

— Viens avec moi, dit Aurigoux, je ne puis laisser le troupeau ; nous causerons.

— Est-ce que je cause, moi ! cria Laurent, l'œil égaré. Je hurle comme les bêtes blessées quand je souffre trop; je gronde comme un dogue quand les colères montent. Je l'ai dit : quand j'ai soif de vengeance, une force me retient : la honte d'être vu tel que je suis, en plein jour, et, la nuit, la honte d'agir comme un lâche en attaquant des gens endormis.

Il suivait le berger, presque sans s'en rendre compte. Lorsqu'ils eurent atteint la cabane, Aurigoux prit Védarique par la main et le fit asseoir, comme l'on fait tenir tranquille un enfant récalcitrant.

Laurent *se laissa faire :* un apaisement passait en lui.

A voix basse, ainsi que l'on parle à un malade, Aurigoux l'interrogeait. Les idées se fixaient, prenaient une suite logique.

— Oui, répondit-il, vous êtes bien au courant. J'étais soldat, dans l'infanterie coloniale, où il y a des diables et de braves gens ; tout le monde y est courageux. Je n'ai fait ni plus ni moins que les autres, seulement j'étais de ceux qui avaient de la conduite. Je voulais rapporter un bon livret militaire : les parents seraient contents et cela m'aiderait à trouver une place !

Soudain, l'égarement reparut dans les yeux. Laurent éclata d'un *rire étrange :*

— Une place ! j'ai trouvé..... quoi donc ?... un grand espace ! le vide !

Il posa la main sur son front :

— Cela s'embrouille là, dit-il.

Aurigoux le ramena *doucement :*

— Tu as servi en Indo-Chine ?

— Oui. Je me battais sur la terre et sur l'eau. En avons-nous pris de ces jonques de pirates ! Moins pirates que certaines gens d'ici ! Eh bien ! je risquais tous les jours plus que ma peau, tous mes membres et toute ma chair ! J'ai eu les fièvres, j'ai reçu des blessures que suçaient de mauvais insectes avant que je puisse être pansé ! Jamais je ne me suis plaint ! Je ne récrimine pas sur ce que le devoir envers la patrie était trop rude ! Je n'aurais pas voulu ne pas l'accomplir !

Enfin, les trois ans se sont écoulés, je rentre au pays ! Il me semblait, parfois, que j'avais toujours vécu là-bas. Il n'y a qu'en arrivant à la gare de Brivonne que je me suis retrouvé... ça a été comme un grand réveil. Le père, la mère, les frères et les sœurs ! le cœur me battait ! Ils allaient être surpris, heureux. Je faisais un mystère de mon retour pour causer une joie plus vive.

Il laissa tomber son front sur sa main.

Aurigoux le regardait.

Ce n'était plus le même être que tout à l'heure. Sans ses vêtements étrangement miséreux, sa barbe et ses cheveux hirsutes, on n'eût pas soupçonné, en ce moment, que cet homme s'était rejeté hors de la société humaine.

Au bout de quelques instants, Védarique reprit :

— La *surprise,* c'est moi qui l'ai eue ! Le vieux moulin de briques rouges dans lequel dix enfants avaient été élevés était rasé. Je restais là, stupéfié. J'avais couru depuis la gare, grimpé les cent marches, comme à l'assaut, tout se brisait dans ma poitrine.

Fini, fini... Je répétais cela ; je ne pouvais comprendre ni prononcer autre chose. Tenez, père Aurigoux ! j'ai la mine d'un brigand, je le deviendrai peut-être ! Mais, si jamais je commets un crime, je voudrais que ceux qui auront à me juger m'aient vu, moi, un soldat, non pas un soldat en garnison, mais un soldat de guerre, affalé dans le champ ; car la charrue avait passé sur nos cultures ; nul n'aurait su si c'était un enfant qui pleurait ou un animal qui gémissait et hurlait de douleur.

Vous, vous m'avez vu aujourd'hui (maintenant je suis muet !)... devant le petit noisetier ! Je l'avais rapporté du bois et planté là... il était resté, lui, sur son tertre gazonné; on dirait un arbre sur une tombe. Eh bien ! père Aurigoux, les miens ne sont ni vivants ni morts !

Les deux hommes demeurèrent silencieux, comme figés dans cette pensée étrange et juste. Ni vivants ni morts ! ne comptant plus nulle part !

— Après, qu'as-tu fait ? demanda le berger, craignant, s'il ne parlait, que Védarique ne fût ressaisi par l'horrible trouble.

Laurent tressaillit, comme s'il fût sorti d'un rêve.

— Après, dit-il, très lent, les yeux fixes, j'ai couru au village, je voulais savoir, j'ai été chez le maire ; j'avais le pressentiment d'apprendre quelque chose d'effroyable, il a été brutal, cruel, je ne le croyais pas ainsi ! Il m'a jeté au visage :

— Tes parents sont des galvaudeux ! On ne sait ce qu'ils sont devenus? Ils sont peut-être en prison ! Le sang n'a fait qu'un tour, j'avais rendu mes armes à Toulon, sans cela, j'aurais frappé cet homme ! Il a vu cela sur ma figure... j'en avais tué, là-bas, des pirates qui ne m'insultaient pas !...

Il a crié :

— Va-t'en ! ne reste pas au village, personne ne voudra te parler.

L'indignation m'étouffait. Qu'avais-je fait ? Mon devoir ! mon devoir de soldat ! J'ai eu un terrible mouvement d'indignation ; il a cru que je me jetais sur lui.

Il s'est précipité vers la porte en vociférant, tant il avait peur : « Au secours ! au secours ! »

On s'est jeté sur moi ; on m'a entraîné avant que je pusse me défendre. J'étais faible alors, des suites des fièvres.

La nuit tombait ; au bout de quelques minutes, je me suis senti plus libre, des gens s'éloignaient, un seul est resté et s'est nommé : c'était le garde-champêtre.

Il m'a relâché, puis m'a demandé ce qui s'était passé. J'ai raconté tout. « On m'a fait faire une vilaine besogne », a-t-il dit quand je me suis tu.

Alors, voyant cela, je lui ai demandé de tout me raconter. Il m'a pris sous le *bras,* et m'emmenant loin des maisons, il me parlait presque à l'oreille.

J'ai su les menées du neveu maudit, la faiblesse du vieux Maceron, la lutte désespérée, le *saccage,* enfin le départ *misérable* pour on ne sait où. « *Le maire est terrorisé* par le neveu de Maceron », m'a dit le garde.

Il a ajouté :

— Mon pauvre gars, c'est triste à te faire comprendre, mais il faut t'en aller, *on* (je savais bien de qui il voulait parler en disant *on !*) te fera des misères !

— Je suis parti, père Aurigoux, et j'ai eu tort. J'aurais dû rester, vivre d'un morceau de pain que j'aurais gagné, mais rester là, menaçant, comme un remords que rien n'apaise ! Je suis parti. Ils auront tous oublié qu'il y a des heures où il faut secourir les persécutés, si on ne veut pas prendre à sa charge les fautes de ceux qui persécutent. Je répète : J'ai eu tort de partir.

— Qu'as-tu fait ensuite ?

— J'ai marché tout droit dans la nuit, sous un beau ciel étoilé. J'aurais voulu qu'il pleuve, que les nuages courent, tous gris ou tous noirs, et que la tempête, l'orage éclatent sur le village que je fuyais dans la honte, alors que je n'avais rien à me reprocher ! *Plus tard,* je me suis demandé pourquoi je n'étais pas retourné en arrière jusqu'à la maison du maire pour l'incendier !

Alors je n'y ai pas songé ! J'aurais voulu seulement que le vent et la foudre nous vengent, les miens et moi !

Il s'était levé et arpentait les chaumes. Aurigoux aperçut alors, lui aussi, la longue saillie sous la blouse. Il poussa une exclamation.

— Eh bien ! oui, père Aurigoux ! j'ai un fusil ! Je ne l'ai pas acheté..... je l'ai pris..... Cela vous fait honte pour moi ! Un garde l'avait laissé au bord d'un fossé, il ne l'a plus retrouvé ! Vous dites que je suis un voleur ? Les voleurs, aujourd'hui, sont partout, hors des prisons ; ils y rencontreraient trop d'honnêtes gens ! Père Aurigoux, ne vaudrait-il pas mieux que je sois en prison, après y avoir été conduit injustement, que de braconner avec un bâton, car je ménage le fusil du garde et les cartouches contenues dans la sacoche.

(A suivre.)

EDMOND COZ.

(Droits de traduction et de reproduction réservés.)